

**Arrêté fédéral
concernant le financement de la transformation
et de l'aménagement du Palais Wilson
en «Maison de l'environnement» à Genève**

du 15 juin 1994

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 20 octobre 1993¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 75 millions de francs est accordé pour le financement de la transformation et de l'aménagement du Palais Wilson en «Maison de l'environnement» à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 15 juin 1994

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 juin 1994

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

N36331

¹⁾ FF 1993 IV 433

Arrêté fédéral concernant le financement de la transformation et de l'aménagement du Palais Wilson en «Maison de l'environnement» à Genève du 15 juin 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1994
Date	
Data	
Seite	333-333
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 822

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.